

L'AGENCE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

MANUEL DES POLITIQUES

DATE D'ÉMISSION :

Novembre 2020

NUMÉRO :

1.4.1

REMPLECE LA VERSION :

Mars 2020

RECOUPEMENT:

1.1.4 : Règlement No. 1;
3.2.1 : Responsabilité Financière

CYCLE DE RÉVISION:

3 ans

AUTORITÉ:

Conseil d'administration

DATE DE LA PROCHAINE RÉVISION :

Novembre 2023

OBJET:

Pouvoir de signature pour les contrats

Conformément à l'Article 7.09 du règlement n° 1, les administrateur(trice)s de l'Agence des coopératives d'habitation (« l'Agence ») nomment par la présente le (la) président(e); le (la) vice-président(e); le (la) trésorier(ère); le (la) directeur(trice) général(e); le (la) directeur(trice), Opérations, le (la) directeur(trice), Services d'Information; et le (la) directeur(trice), services corporatifs, ou n'importe lequel d'entre eux, à titre de signataires de l'Agence aux fins de signature et d'attestation des contrats, documents et instruments par écrit, généralement, autres que ceux qui concernent les comptes de l'Agence auprès d'institutions financières, en fonction des besoins.